Indiquer le nom de la collectivité

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché relatif à l'organisation d'un événement culturel (exemple : organisation d'un festival cinématographique)

<u>Entre</u>	La collectivité,	
<u>Et</u>		<u>d'une part,</u>
	Le Titulaire,	d'autre part,



Article 1- Objet du marché

Article 1-1: Prestations

Le marché a pour objet l'organisation du Festival culturel « ... » qui aura lieu entre le... et le ... au... (*indiquer l'adresse*).

Article 1-2: Décomposition en lots

Le marché est un marché alloti.

Il est divisé en deux lots :

lot 1 : Direction artistiquelot 2 : Relations presse

Les candidats sont autorisés à soumissionner pour les deux lots.

Article 2- Procédure de consultation

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) qui vaut aussi acte d'engagement ;
- le bordereau de prix à remplir par les candidats ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG / FCS).

Article 3- Détail des prestations

Article 3-1: Lot 1: Direction artistique



Le Titulaire s'engage à assurer les prestations suivantes :

- proposition de plusieurs thèmes de films dans un délai de *n* jours ouvrés avant le début du Festival;
- proposition de plusieurs films pour chaque thème (au moins six films par thème) dans un délai de *n* jours ouvrés avant le début du Festival;
- opérations nécessaires à la location des films (autorisation nécessaires à la location des films, frais de sortie notamment).

Les bobines des films doivent être à la disposition de la collectivité dans un délai de n jours ouvrés avant le début du Festival.

Les bobines des films doivent être livrés au... (Donner l'adresse de livraison);

- n projections des films au... (Donner l'adresse de la salle de projection)
 Préciser la fréquence de projection de chacun des films ;
- opérations de montage et de démontage des bobines.

La collectivité décide, seule, du thème et des films à retenir parmi ceux proposés par le Titulaire.

Article 3-2: Lot 2: Relations presse

Le Titulaire s'engage à assurer les prestations suivantes :

- constitution du dossier de presse ;
- organisation de rencontres avec la presse et les médias (radio, télévision) avant et pendant le Festival.

N rencontres minimum, donnant lieu chacune à un article ou à un reportage sur le Festival, sont organisées par le Titulaire.

N rencontres minimum, donnant lieu chacune à un article ou à un reportage sur le Festival, sont organisées par le Titulaire entre le... et le début du Festival.

Aucun élu ni aucun des membres du personnel de la *collectivité* n'est tenu d'assister aux rencontres organisées avec la presse et les médias ;



- participation aux rencontres avec la presse et les médias avant et pendant le Festival.

Le Titulaire est à disposition de la presse et des médias pour assurer la promotion du Festival ;

- recherche de sponsors.

Les sponsors couvrent au minimum ... % du coût du marché.

Les contrats de sponsoring sont conclus par la collectivité.

Le Titulaire peut participer aux négociations des contrats de sponsoring.

Les journaux et les médias sont proposés par le Titulaire à *la collectivité* avant chaque rencontre.

Les sponsors sont proposés par le Titulaire à *la collectivité* avant le début des négociations des contrats de sponsoring.

La collectivité se réserve le droit de refuser, sans avoir à se justifier, un ou plusieurs journal(aux), média(s) et/ou sponsor(s) proposé(s) par le Titulaire.

Article 4- Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification au Titulaire... et s'achève le...

Article 5 - Pénalités

Par dérogation à l'article 11 du CCAG / FCS, dans l'hypothèse où le Titulaire dépasserait les délais prévus à l'article 3 pour la proposition de plusieurs thèmes, pour la proposition de plusieurs films par thème ou pour la mise à disposition des bobines des films, *la collectivité* se réserve le droit d'appliquer au Titulaire, sans mise en demeure, une pénalité d'un montant de... par jour de retard.

Dans l'hypothèse où le Titulaire ne réaliserait pas le nombre minimum de rencontres avec la presse et les médias prévu à l'article 3, *la collectivité* se réserve le droit d'appliquer au Titulaire, sans mise en demeure, une pénalité d'un montant de ... euros pour chaque rencontre non réalisée.

Dans l'hypothèse où les sponsors ne couvriraient pas le pourcentage minimum du coût du marché figurant à l'article 3, *la collectivité* se réserve le droit d'appliquer au Titulaire, sans mise en demeure, une pénalité d'un montant de... % du coût du marché.

© achatpublic.com Il s'agit d'un modèle de contrat qui ne doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat.

achatpublic.com L'ACHAT PUBLIC, SIMPLE COMME UN CLIC

Article 6 - Résiliation

Le marché peut être résilié dans les conditions et selon les modalités définies au chapitre V du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures

courantes et de services.

La collectivité peut notamment, conformément aux articles 28.1 et 32 du CCAG/FCS, dès

lors que le Titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus, résilier le

marché aux torts du Titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, si la

résiliation du marché le prévoit, faire exécuter les prestations objet du marché aux frais et

risques du Titulaire.

Fait à..., le...

Pour le Titulaire,

(représentant pour signer le marché) « Lu et approuvé » en mention manuscrite

Pour la collectivité,

(représentant pour signer le marché) « Lu et approuvé » en mention manuscrite